



**IV<sup>e</sup> Colloque international « jeunes-chercheur.se.s » d'histoire de la guerre de  
Montréal**

**Appel à communication**

*Réguler, juger et réhabiliter : le droit, la justice et la guerre de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle*

Montréal, 24 et 25 octobre

À première vue, les notions de justice et de guerre peuvent sembler antinomiques. Mais la conduite de la guerre, qui repose sur la volonté de détruire ou de soumettre l'ennemi, ne répond-elle à aucune règle? Peut-elle être associée à cet idéal d'ordre et d'équité caractéristique de la justice ? Pourtant, chaque société a associé des notions de justice, d'ordre et de norme à sa façon de faire et de penser la guerre afin d'en légitimer l'exercice ou d'en encadrer la pratique. Au fil des siècles, acteurs, États, armées ou sociétés invoquent des considérations morales, religieuses et/ou politiques pour justifier le déclenchement des hostilités. La violence inhérente à l'exercice de la guerre conduit également à la nécessité de formuler des règles de conduite durant les affrontements. Ainsi, la mise en application de la justice en temps de conflit envers les militaires et les civils, la régulation de la violence de guerre et de la transgression des codes moraux et/ou légaux sont des enjeux à toutes les époques et dans tous les espaces. Les récents conflits sur la scène internationale (de la Syrie à l'Ukraine en passant par le Haut-Karabagh) et les procès pour crime de guerre et crime contre l'humanité (de Nuremberg au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) montrent qu'il s'agit d'une question d'actualité. Le IV<sup>e</sup> colloque international « jeunes-chercheur.se.s » d'histoire de la guerre de Montréal propose de revenir sur le lien entre guerre et justice sur la longue durée et dans une optique interdisciplinaire. Trois axes d'étude retiendront plus particulièrement notre attention :

- **Codifier, réguler et moraliser la guerre**
- **Rendre la justice en temps de guerre**
- **Transgresser, punir et réhabiliter**

Le premier axe vise à approfondir la formulation par les sociétés de **règles et d'outils de contrôle de la guerre ainsi que ses effets collatéraux**. Si le code Lieber adopté lors de la guerre de Sécession américaine (1861-1865) figure comme l'un des premiers documents explicitement destinés à réguler les conflits armés, des tentatives de conceptualiser la notion de « guerre juste », le droit de la guerre et sa bonne conduite sont communes à l'histoire des sociétés. Le terme de *jihad*, dont l'étymologie se rapporte à l'idée d'« effort, résistance avec un objectif précis », traduit cette volonté d'encadrer et de canaliser la violence guerrière. En Chine, *L'Art de la guerre* (V<sup>e</sup> siècle av. N.È.) présente, lui aussi, des idées qui peuvent être assimilées au *ius ad bellum* et *ius in bello*. Les textes hindous opèrent, quant à eux, une distinction entre une « guerre juste » (*dharma-yuddha*) et une « guerre injuste » (*kuta-yuddha*). Ils établissent sept critères déterminant le



caractère juste d'une guerre. En Europe, les Grecs et les Romains, par exemple, puis la pensée des pères de l'Église, particulièrement saint Augustin, ont posé les premières bases de réflexion de ce qui deviendra plus tard le droit de la guerre, tant sur le plan de l'attribution d'une cause juste à la guerre, que de l'humanisation des méthodes de combat. Entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, la professionnalisation des armées européennes et la révolution militaire ont entraîné de grandes évolutions dans la manière de concevoir la guerre et sa régulation. L'ouvrage d'Hugo Grotius, *Le Droit de la guerre et de la paix*, qui paraît en 1625, en est une manifestation claire en jetant les bases du droit international. Au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ce processus aboutit à des déclarations et des traités – telles les conférences de La Haye (1899 et 1907) ainsi que les Conventions de Genève (1929, 1949, etc.) – qui régissent encore la conduite des guerres actuelles. Les propositions de communication pourront ainsi porter sur les normes culturelles et morales, les acteur.rice.s et les ressorts de ces tentatives pour rendre la guerre « juste ». Comment les sociétés cherchent-elles à encadrer un conflit ? Comment définissent-elles les limites de l'acceptable et les frontières de l'interdit ? Quels sont les acteurs à l'origine de ces constructions et quelle efficacité les règles définies peuvent-elles avoir ? Comment évolue cet encadrement, et quelle forme prend-il dans le temps et l'espace ? Quels médias sont utilisés pour le faire et quelles en sont leurs stratégies verbales et iconographiques ?

Le deuxième axe prend pour objet **les instances de régulation des conflits et de l'armée**. Si des sociétés et des individus se sont penchés sur la nécessité de réguler le conflit ou d'établir les prémisses philosophiques et morales qui lui permettent d'être « juste », il faut également se questionner sur les modalités d'application de ces préceptes, les acteurs désignés pour les appliquer ainsi que ceux à qui ils s'adressent. Il est aussi question de comprendre comment le droit de la guerre se construit parfois en aval du conflit. Dans le cas de la Deuxième Guerre mondiale, par exemple, des procès contre des collaborateurs nazi locaux sont tenus dès 1943 à Krasnodar en Europe de l'Est, tandis que le tribunal militaire de Nuremberg impose en 1946 des peines sur des dirigeants nazis tout en créant une nouvelle catégorie de crimes — les crimes contre l'humanité. D'autres formes de justice suivant des atrocités de masses prennent formes au XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècle. À la suite du génocide des Tutsis du Rwanda, le gouvernement crée les *Gacaca* — signifiant « herbe douce » en Kinyarwanda — où les accusés sont jugés par la communauté locale afin de permettre la reconstruction et la réconciliation. La nature même de ce génocide, où la violence de masse s'est perpétrée entre « voisins », mène à cette forme de justice tout à fait originale. Ici aussi se pose la question des interactions de la branche judiciaire d'un État avec l'institution militaire, ou encore la manière dont la justice en contexte de guerre invoque des normes morales, culturelles et/ou religieuses pour se justifier. Les institutions militaires régulent et jugent ainsi les actions de leurs membres à travers la cour martiale, organisant des audiences sommaires pour maintenir l'ordre et s'imposer sur ces membres. Les propositions pourront explorer la manière dont les règles morales et/ou judiciaires sont appliquées. Comment s'articulent la théorie et les pratiques ? Quelles institutions sont chargées de faire respecter ces règles, et de quels outils disposent-elles pour se faire respecter ? Comment la justice s'adapte-t-elle aux actions et aux crimes commis pendant les conflits armés ? Quelle



instrumentalisation peut être faite de la justice face aux conséquences de la guerre, notamment par les vainqueurs et une fois les armées démobilisées? De quelle manière la guerre et la sortie de guerre affectent-elles la mise en place ou l'évolution d'un système de justice formel et informel (réparation, justice transitionnelle, organisation de l'oubli, etc.)?

Dans la continuité des deux premiers axes, le troisième propose d'étudier **les transgressions des codes moraux et juridiques ainsi que la criminalité en temps de guerre**. Il s'agit d'analyser les transgresseurs et transgresseuses et leurs actions, leurs dommages, leurs victimes ainsi que les modalités de leur potentielles réinsertions (dédommagement, amnistie par l'oubli, grâce, etc.) Plus spécifiquement, sont encouragées les propositions portant sur les actes transgressifs commis par des individus, des communautés, des institutions militaires et politiques, des opérations de maintien de la paix (casques bleus), et sur ce qu'ils révèlent des relations entre civils et militaires en contexte de paix, de guerre ou d'occupation. Ceci inclut, par exemple, les actes de pillage, les violences sexuelles, les massacres, les génocides et les crimes de guerre. À partir de quand et selon quels critères ces actes deviennent-ils des crimes? Il s'agit aussi d'étudier les formes de guerre controversées, recourant à l'esclavage, au mercenariat, à l'usage d'armes proscribes, de stratégies ou de tactiques jugées inhumaines. Comment ces actes impactent-ils les communautés et les individus et comment celles-ci réagissent-elles face à ces débordements? Comment les institutions judiciaires civiles, militaires et internationales viennent-elles en aide aux victimes, ou comment agissent-elles à leur détriment? Comment tente-t-on de protéger les populations civiles des exactions et des atrocités commises par les belligérants? Comment ces actes sont-ils perçus et compris, ou à l'inverse impensés, dans les diverses conceptions de justice au sein d'une même période selon les différents groupes (genre, groupes racialisés, institutions, minorités, etc.)? Comment les victimes trouvent-elles justice? Comment, en contexte de guerre, des individus peuvent-ils se trouver simultanément dans la position de victimes et de bourreaux? Enfin, comment rétablir la paix et la concorde une fois que les armes se sont tuées? Faut-il réintégrer les délinquants et les criminels dans la société? Comment et dans quelles conditions?

Le colloque, organisé par le Groupe de recherche en histoire de la guerre (GRHG), est **interdisciplinaire** et ouvert aux jeunes chercheuses et jeunes chercheurs des cycles supérieurs (maîtrise, doctorat, post-doctorat ainsi que des docteur.e.s ayant soutenu depuis un maximum de 2 ans avant la date du colloque et qui n'occupent pas un poste de professeur.e d'université). Le comité scientifique examinera les propositions de communication interrogeant les interrelations entre la guerre et la justice, allant de l'Antiquité à nos jours.

**Les propositions de communication** peuvent être envoyées en français ou en anglais et devront être soumises avant le **15 décembre 2023**, à l'adresse qui suit : [justice.guerre.grhg@gmail.com](mailto:justice.guerre.grhg@gmail.com). Elles devront comprendre une présentation de la problématique et de la méthodologie adoptée (2 500 caractères maximum espaces



compris), une brève présentation des sources utilisées ainsi qu'une courte bibliographie générale (10 titres maximum). Elles comprendront également une courte présentation de l'auteur.rice précisant le nom, le prénom, l'affiliation institutionnelle, le niveau d'étude et les intérêts de recherche, le coût estimé de son voyage et les éventuelles possibilités de financement du déplacement et de l'hébergement.

*Remarques importantes. Dans la mesure du possible, le comité organisateur cherchera à assurer une aide financière pour le transport et le logement des personnes participant au colloque. Cependant, celles qui peuvent éventuellement assurer leur propre financement grâce au soutien de leur université ou de leur centre de recherche sont invitées à le faire savoir au moment de l'envoi de leur proposition. L'existence du financement externe (même non assuré) est, en effet, un important prérequis pour la demande de subvention générale qui sera déposée pour l'organisation du colloque.*

*Les communications peuvent être présentées en anglais ou en français. Cependant, une compréhension active du français est requise de la part des participant.e.s afin de pouvoir participer aux périodes de questions qui suivront les interventions, ainsi que le projet de publication des actes du colloque.*

**Comité scientifique :** Jonas Campion (UQTR), Magali Deleuze (RMC Kingston), Benjamin Deruelle (UQÀM), Patrick Dramé (UdeS), Marie-Adeline Le Guennec (UQÀM), Sophie Hulot (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) Guillaume Pinet (Université de Tours), Valérie Toureille (CY Cergy Paris Université), Quentin Verreycken (UCLouvain).

**Comité organisateur :** Aurore Kamichetty (UdeM, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Riccardo Luciani (UQÀM, Institut d'études politiques de Grenoble), Chloé Poitras-Raymond (UdeM), Rosalie Racine (UdeM), Thomas Vennes (UdeS), Jeremy Walling (UdeM).



## Fourth International Student Colloquium in Military History

### Call for Papers

*Regulating, Judging, and Rehabilitating: Law, Justice, and War from Antiquity to the Twenty-First Century*

Montréal, October, 24-25

At first glance, the notions of justice and war can seem contradictory. However, doesn't the conduct of war, which relies on the will to destroy or subdue the enemy, answer any rule? Could it only be associated with an ideal of order and equity characteristic of justice? Nonetheless, societies have linked notions of law, order and norms to their ways of conducting and thinking about war, aiming either to legitimate or to frame it. Throughout the centuries, different actors, states, armed forces or societies invoked moral, religious and/or political considerations to justify declarations of wars. The inherent violence of warfare also leads to the necessity of formulating codes of conduct for the battles. Therefore, the application of justice in wartime, both towards military personnel and civilians, as well as the regulation of violence and of the transgression of moral/legal codes are issues for all eras and spaces. Recent international conflicts (from Syria to Ukraine, through Nagorno-Karabakh) and the war crimes and crimes against humanity trials (from Nuremberg to the International Criminal Court for the former Yugoslavia) show that the connection between law and war is still an actual issue. The fourth Montréal International Student Colloquium proposes to revisit the ties between war and justice from a long-term, interdisciplinary perspective. We will focus on three research axes:

- Codifying, regulating and moralizing war
- Rendering justice in wartime
- Transgressing, prosecuting and rehabilitating

The first axis aims to explore in greater depth the formulation by societies of **rules and tools to control war and its collateral effects**. If the Lieber code, passed during the American Civil War (1861-1865), is one of the first documents destined to explicitly regulate armed conflicts, attempts to conceptualize the notion of a “just war”, the rule of war and its fair conduct are common concepts to the history of societies. The term *jihad*, whose etymology refers to the idea of an “effort, a resistance with a precise goal”, translates this will of framing and war-related violence. In China, *The Art of War* (5th century BC) also presents ideas that can be linked with *ius ad bellum* and *jus in bello*. On their part, Hindu texts establish a distinction between a “just war” (*dharma-yuddha*) and an “unjust war” (*kuta-yuddha*). The texts provide seven criteria to determine whether a



war is just or not. In Europe, Greeks and Romans, for example, then the thinking of the Church Fathers, particularly Saint Augustine, laid the foundations for what would later become the law of war, both in terms of attributing a just cause to war, and in humanizing combat methods. Between the 15th and 17th centuries, the professionalization of European armies and the military revolution caused many important changes in the conceptualization of war and its regulation. Hugo Grotius' book, *On the Law of War and Peace*, published in 1625, is a clear demonstration of this, laying the foundations for international law. In the 19th and 20th centuries, this process ended in declarations and treaties - such as the Hague Conferences (1899 and 1907), and the Geneva Conventions (1929, 1949, etc.) - which are still regulating the conduct of actual wars. The proposed papers could then focus on the cultural and moral norms, the main actors and actresses as well as the results of these attempts to render war as "just". How did societies regulate their conflicts? How did they define the limits between the acceptable and the forbidden? Who originated these definitions and how effective could these defined rules be? How did the regulation of wartime conduct evolve and what shape did it take in time and space? Which medias were used to allow this evolution, and what were their verbal and iconographic strategies?

The second axis focuses on **the entities responsible for regulating conflicts and the military**. While societies and individuals have put forward the need to regulate conflict and, for some, have established the philosophical and moral principles that make it "just," it is equally essential to question the modalities of applying these precepts, the actors and powers designated to enforce them, and those to whom they are addressed. It is also a matter of understanding how some of the laws of war are imagined and enforced only after the fact. For example, in the case of the Second World War, trials against local Nazi collaborators were held as early as 1943 in Krasnodar in Eastern Europe, while the Nuremberg Military Tribunal imposed sentences on Nazi leaders in 1946, creating a new category of crimes - crimes against humanity. Other novel forms of justice following mass atrocities have taken shape in the 20th and 21st centuries. Following the Rwandan genocide, the government established the Gacaca courts - meaning "sweet grass" in Kinyarwanda - where the accused were judged by the local community to facilitate reconstruction and reconciliation. The very nature of this genocide, where mass violence occurred among "neighbours," led to this entirely unique form of justice. Here, too, the question arises of the interactions between the judicial branch of a state and the military institution, or how justice in a war context invokes moral, cultural, and/or religious norms to justify itself. Military institutions regulate and judge the actions of their members through military courts, holding summary trials to maintain order and assert control over their members. We invite proposals that explore how moral and/or legal rules are applied. How do theory and practice intersect? Which institutions are responsible for enforcing these laws, and what tools do they have to ensure compliance? How does justice adapt to actions and crimes committed during armed conflicts? How can justice be



instrumentalized in response to the consequences of war, particularly by the victors, once armies demobilize? In what way do war and the post-war period affect the establishment or evolution of a formal and informal justice system (reparation, transitional justice, organization of memory, etc.)?

In the continuity of the first two axes, the third one proposes to study **transgressions of moral and legal codes, but also criminality during wartime**. This involves analyzing the transgressors and their actions, the damages they cause, their victims, and the potential methods of their reintegration (compensation, pardon, etc.). We encourage proposals related to transgressive acts committed by individuals, communities, military and political institutions, peacekeeping operations (UN peacekeepers), and what they reveal about the relationships between civilians and the military in times of peace, war, or occupation. This includes acts such as looting, sexual violence, massacres, war crimes, and genocides. At what point and according to what criteria do these acts become crimes? Equally important to study are the controversial forms of war, including slavery, mercenarism, the use of prohibited weapons, or strategies and tactics considered inhumane. How do these acts impact communities and individuals, and how do they react to these extremes? How do civilian, military, and international judicial institutions assist or act against the victims? How do they attempt to protect civilian populations from the excesses and atrocities committed by belligerents? How are these acts perceived, understood, or otherwise unthought of, by the various conceptions of justice within the same period among different groups (gender, racialized groups, institutions, minorities, etc.)? How do victims find justice? How can individuals find themselves simultaneously in the position of victims and perpetrators in a wartime context? Finally, how can peace and concord be restored once the weapons have fallen silent? Should delinquents and criminals be reintegrated into society? How and under what conditions?

The symposium, organized by the Research Group on the History of War (GRHG), is interdisciplinary and open to all graduate students (master's and doctoral levels) and emerging scholars. The organizing committee will accept proposals examining the interrelationships between justice and war from Antiquity to the present day.

**Proposals for papers** can be sent in English or French before **December 15, 2023**, to the following address: [justice.guerre.grhg@gmail.com](mailto:justice.guerre.grhg@gmail.com). Proposals should include the main research question, the methodological framework and brief presentation of the sources used (a maximum of 2500 characters, including spaces), followed by a short bibliography (max. 10 titles). They should also include a brief author bio-including full name and institutional affiliation, level of study and research interests-and indicate the estimated cost of travel to Montréal, as well any possible financial support already available for travel and accommodation.



**On travel costs:** *The organizers will do their best to cover the costs of travel and accommodation expenses for conference participants. However, those who can potentially provide their own funding through the support of their university or research affiliations should inform us when they send in their proposal. The possibility of external funding (even if not guaranteed) will be an important prerequisite for the grant application that will be submitted for the organization of the colloquium.*

*Papers may be either presented in English or in French. However, an active understanding of the French language is a requirement for participants in order to be able to fully understand the questions following the presentations, as well as for the publication of the conference proceedings.*

**Advisory committee:** Jonas Campion (UQTR), Magali Deleuze (RMC Kingston), Benjamin Deruelle (UQAM), Patrick Dramé (UdeS), Marie-Adeline Le Guennec (UQAM), Sophie Hulot (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) Guillaume Pinet (Université de Tours), Valérie Toureille (CY Cergy Paris Université), Quentin Verreycken (UCLouvain).

**Organizing Committee:** Aurore Kamichetty (UdeM, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Riccardo Lancioni (UQAM, Institut d'études politiques de Grenoble), Chloé Poitras-Raymond (UdeM), Rosalie Racine (UdeM), Thomas Vennes (UdeS), Jeremy Walling (UdeM).